

CAMPAGNE D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS 2022-2023

Instruction du 04/01/2023 relative à la campagne 2022-2023 d'évaluation des établissements

Affaire suivie par :
Elisabeth Morisson – IA IPR EVS
Référente académique pour l'évaluation des établissements du 2nd degré

Division des établissements

Saïda SMAOUI
Tél : 01 57 02 68 45
Mél : eval.etab@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD, Mesdames et messieurs les principaux des collèges, des établissements évalués au titre de la campagne 2022-2023.

Références :
- loi du 26 juillet 2019 – Conseil d'Évaluation de l'École

La loi du 26 juillet 2019 a créé le Conseil d'Évaluation de l'École et toutes les académies se sont engagées dans l'évaluation des écoles et des établissements du 2nd degré.

Deux campagnes ont été mises en œuvre à Créteil en 2020/2021 – 2021/2022 et la troisième campagne, au titre de l'année 2022-2023, a débuté le 07 septembre 2022.

La 1^{ère} phase d'auto-évaluation est désormais engagée et doit se poursuivre jusqu'au 13 janvier 2023. La 2^{nde} phase d'évaluation externe est, quant à elle, programmée de la fin janvier à la mi-juin 2023.

Comme indiqué dans le cadre général arrêté par le CEE, l'évaluation externe est menée par des équipes d'évaluateurs pluri-catégorielles (inspecteurs, membres des équipes de direction, agents comptables, cadres académiques, cadres des DSDEN, DDFPT).

La désignation de ces équipes par Monsieur le recteur, en concertation avec les doyens, DASEN et SGA est finalisée et chaque coordonnateur est chargé de prendre l'attache du chef d'établissement positionné dans la campagne, **dès les premiers jours de janvier 2023.**

Nous vous remercions par avance de votre engagement.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Signé

Francette DALLE MESE

